



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 JUILLET 2024

DÉLIBÉRATION n° 2024-65 du 3 juillet 2024

OBJET : Entente intercommunale pour la gestion du groupe scolaire CLAUDINE HERMANN

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 33</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 0</p> <p>Date de la convocation : 24 juin 2024</p>	<p>L'An deux mille vingt-quatre le trois juillet, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u> M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme COMTE, M. LE STER, Mme TOHON, M. FOURNIER, Mme LEBEAULT, Mme DE CARVALHO, Mme JANIN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, Mme LE MAÎTRE, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, M. FERRIE, Mme GAUTHIER, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, M. PERDEREAU, Mme BLANC</p> <p><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u> Mme ALMEIDA par Mme KRIMI, M. KERVRAN par M. JARNOUX, Mme CAZER par M. CRUZILLAC, M. GOURTAY par M. LE STER, Mme COSSIC par M. PERDEREAU, M. DAVRIU PHILIPPI par Mme PERDEREAU, Mme PERRON par Mme BLANC</p> <p><u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :</u></p>
---	---

Mme PREVIDI est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n°2024-65 du 3 juillet 2024

OBJET : Entente intercommunale pour la gestion du groupe scolaire CLAUDINE HERMANN

L'ouverture du nouveau groupe scolaire école CLAUDINE HERMANN, pour la rentrée de septembre 2024, nécessite la mise en place d'une convention d'entente intercommunale pour sa gestion entre les deux villes.

La création de la zone d'aménagement concerté entre les villes d'Arpajon et d'Ollainville – Les Belles Vues a nécessité la construction du groupe scolaire « Claudine Hermann ». Ce groupe scolaire implanté sur la commune d'Ollainville sera utilisé par les deux communes.

Afin d'établir une gestion collaborative les deux communes ont décidé de mettre en place une Entente intercommunale par voie de convention, conformément aux dispositions des articles L 5221-1 et L 5221-2 du CGCT.

La convention s'attache à définir la gestion quotidienne de ce groupe scolaire tant du point de vue fonctionnel que financier. Elle détermine également l'organisation du temps périscolaire pour les enfants scolarisés au sein du groupe scolaire ; ainsi que l'organisation de la restauration collective.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de décider de mettre en place une entente intercommunale et d'autoriser le Maire à signer la convention qui en fixe les modalités de fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5221-1 et L.5221-2 relatifs aux dispositifs d'entente, de convention et de conférence intercommunales,

CONSIDÉRANT le projet d'éco-quartier des Belles-Vues co-porté par les communes d'Arpajon et d'Ollainville et leur souhait d'organiser une gestion partagée des équipements publics, et notamment du groupe scolaire Claudine Hermann,

CONSIDÉRANT que l'entente intercommunale constitue un mode de gestion qui permet de garantir une pérennité dans la gestion partagée des équipements publics entre les deux communes,

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir par convention le périmètre de cette entente intercommunale et ses modalités concrètes de fonctionnement et de gouvernance,

VU l'avis de la commission Scolaire, petite enfance, enfance, jeunesse du 24 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de mettre en place une Entente intercommunale pour organiser et gérer les équipements publics liés au groupe scolaire Claudine Hermann.

APPROUVE la convention d'Entente intercommunale qui a pour objet de définir les engagements réciproques entre les membres de l'Entente, concernant :

- La gestion et les modalités de fonctionnement du groupe scolaire Claudine Hermann,
- L'organisation du temps périscolaire pour les enfants scolarisés au sein du groupe scolaire,
- L'organisation de la restauration collective.

AUTORISE le Maire à signer la convention d'entente intercommunale pour la gestion entre les deux villes du groupe scolaire Claudine Hermann, ci-annexée.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.
Le Maire,
Christian BERAUD.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits



Le Maire,

Christian BERAUD.

Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20240703-202465-DE
Reçu le 08/07/2024